

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 20/04/2026

Date de la convocation :
14/04/2026
Date d'affichage :
14//04/2026

L'an 2026 et le 20 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel au relais de l'amitié à Durrenbach sous la présidence de Marc BASTIAN, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 36

Elus présents :
Titulaires : Marc BASTIAN

MMES. Peggy BALL, Nathalie CHANOIR, Lysiane DUDT, Marie-Claude FISLER, Monique MEYER, Anaïs NAGEL, Nathalie SCHALL, Christelle SCHMITT, Céline STURM

MM. Freddy CUNTZ, Laurent DEUTSCH, Dominique FERBACH, FUCHS, Marc FLORIAN, Nicolas GUTHMULLER, Pierre HERRMANN, Patrick HOFFMANN, Roger ISEL, Jean-Yves JUNG, Jean-Louis KLIPFEL, Cédric LEMAITRE, Edouard LIEBER, Jean-Pierre MICHEL, Guillaume PETER, Dominique PFEIFFER-RINIE, Sylvain ROYAL, Manuel SCHERRER, Christophe SCHERTZ, André SCHMITT, Dominique SCHNEIDER, Stéphane SPEYSER, Christian TRAUTMANN, Hervé TRITSCHBERGER,

Suppléants :
MME. Anne HOLTZMANN,
MM. Ludovic JOTZ, Jacky KELLER, Manuel KOEHL, Jacques ROCCHI, Jean-Jacques ROS, Marc SCHAEFFER, David TREIBER, Valentin WOLFF

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :
MM. Philippe DUCROS donne procuration à Nathalie CHANOIR, Serge ZEIDLER donne procuration à Marc FLORIAN,

Elus suppléants excusés :
MME. Marie-Agnès MEYER, Angélique PFEIFFER, Sabrina WINCKEL
MM. Christophe AMRHEIN, Olivier STUDER,

Secrétaire de séance : M. Hervé TRITSCHBERGER

Réf : 021.2026
Vote : A la majorité
Pour : 29
Contre : 2
Abstentions : 5
Mention exécutoire : Oui

021.2026 : Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) : cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents – partie nombre de vice-présidents.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, en date du 15 octobre 2025, portant composition du conseil de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, par un accord local lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents, et le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents,

Vu les dispositions relatives aux obligations déclaratives de patrimoine du président auprès de la HATVP,

Considérant l'élection de M. Marc BASTIAN à la présidence de l'intercommunalité,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents,

Considérant que si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4 (facultatif),

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux-tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des règles précitées, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15,

Considérant que le président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 7, que ces derniers disposeront de délégations spécifiques qui leur sont attribués par arrêté du président et qu'ils bénéficieront à ce titre d'indemnités,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de déterminer le nombre des vice-présidents,

Entendu l'exposé du président M. Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, cinq abstentions, décide :

- **De fixer le nombre de vice-présidents de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à sept,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

Berser
Levraut

ID : 067-200013050-20260420-D_CC_021_2026-DE

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/04/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
M. Hervé TRITSCHBERGER

Le président,
Marc BASTIAN